



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-042

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00044 - 290005719 2025 12 31 QUIMPER (4 pages)	Page 3
R53-2025-12-31-00045 - 290006345 2025 12 31 QUIMPERLE (5 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00048 - 290009125 2025 12 31 LESNEVEN (6 pages)	Page 14
R53-2025-12-31-00049 - 290009158 2025 12 31 CHATEAUNEUF DU FAOU (6 pages)	Page 21
R53-2025-12-31-00047 - 290009281 2025 12 31 PONT CROIX (8 pages)	Page 28
R53-2025-12-31-00046 - 290023738 2025 12 31 BRIEC DE LODET (6 pages)	Page 37

ARS

R53-2025-12-31-00044

290005719 2025 12 31 QUIMPER

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) situé à Quimper
et maintenant la capacité à 60 places**

FINESS : 290005719

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 09/10/2023 portant modification de l'adresse du SSIAD de Quimper et maintenant la capacité totale à 60 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/06/2020 portant renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre communal d'action sociale

de Quimper ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 29/10/2025 en vue de d'obtenir l'autorisation de service ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS situé à Quimper est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule SAD aide et soins CCAS Quimper.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 55 places pour personnes âgées.
- 5 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique.

Article 2 :

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées et/personnes en situation de handicap ou maladie chronique.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie aide et soins infirmiers à domicile (SAAS) pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap couvre la commune de Quimper.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 60 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale (CCAS) Quimper
Adresse : 8, rue Verdelet 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290007244
SIREN : 262900343
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD CCAS QUIMPER

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Adresse : 1, rue de la Touraine 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290005719
SIRET : 26290034300183
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 55

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex)

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées


Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00045

290006345 2025 12 31 QUIMPERLE

ARRETE

portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD aide et soins Quimperlé par convention entre le Groupe Hospitalier de Bretagne Sud (GHBS) situé à Quimperlé, l'ADMR Pays de Quimperlé et le CCAS de Quimperlé, et maintenant la capacité à 70 places

FINESS : 290006345

FINESS : 290026152

FINESS : 290023399

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/01/2019 autorisant le transfert d'autorisation du SSIAD de Quimperlé au profit du groupe hospitalier de Bretagne Sud (GHBS) de Quimperlé et maintenant la capacité totale à 70 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/09/2025 portant modification du périmètre d'intervention de l'ADMR du Pays de Quimperlé pour la gestion d'un service prestataire d'aide à domicile ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/05/2021 portant renouvellement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre communal d'action sociale de Quimperlé ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 28/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu la convention reçue le 28/11/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les services préalablement autorisés pour l'activité d'aide et d'accompagnement avant la signature de la convention restent autorisés pour cette activité conformément aux arrêtés du Président du Conseil départemental en date du 10/09/2025 et du 27/05/2021 durant la période de la convention et en cas d'absence de constitution d'une entité juridique unique ou en cas de dénonciation de la convention ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires que sont, le Groupe hospitalier Bretagne sud, le GCSMS Pays de l'Aven et le CCAS de Quimperlé, sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule SAD aide et soins Quimperlé.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 70 places pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :

Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Tréméven, Le Trévoux.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **70 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) Groupe hospitalier de Bretagne Sud - GHBS

Adresse : 5, avenue de Choiseul – BP 12333 – 56322 Lorient CEDEX

N° FINESS : 560005746

SIREN : 265613349

Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Quimperlé

Adresse : 2, avenue du Coat Ker 29300 QUIMPERLE

N° FINESS : 290006345

SIRET : 26561334900371

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 70

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR du Pays de Quimperlé

Adresse : 3 rue de la Farandole – 29380 BANNALEC

N° FINESS : 290026145

SIREN : 318 684 891

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Quimperlé

Adresse : 3 rue de la Farandole – 29380 BANNALEC

N° FINESS : 290026152

SIRET : 318 684 891 00035

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère

32 boulevard Duplex

CS 29029

29196 Quimper Cedex

02.98.76.20.20

www.finistere.fr

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS Quimperlé
Adresse : 19 Place Saint Michel 29300 QUIMPERLE
N° FINESS : 290016104
SIREN : 262900467
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Quimperlé
Adresse : 19 Place Saint Michel 29300 QUIMPERLE
N° FINESS : 290023399
SIRET : 26290046700024
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00048

290009125 2025 12 31 LESNEVEN

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins AMADEUS
géré par l'association AMADEUS Aide et soins à Domicile située à Landerneau
et maintenant la capacité à 170 places**

FINESS : 290009125

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/10/2025 portant extension non importante de 2 places

de la capacité de l'ESAD rattachée au SSIAD de Lesneven-Landerneau géré par l'association AMADEUS Aide et Soins à Domicile située à Landerneau et portant la capacité à 172 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/10/2025 portant extension non importante de 2 places de la capacité de l'ESAD rattachée au SSIAD de Lesneven-Landerneau géré par l'association AMADEUS Aide et Soins à Domicile située à Landerneau ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 24/12/2019 portant transfert de l'autorisation du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Daoulas à l'association AMADEUS Aide et Soins pour la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un SAAS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire, l'association AMADEUS Aide et Soins à Domicile située à Lesneven, est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule dans un premier temps SAD aide et soins AMADEUS.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation pour l'activité soins est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 152 places pour personnes âgées,
- 8 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques,
- 12 places ESAD pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et/ou des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 3 :

La zone d'intervention du SAD aide et soins couvre les communes de :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lanarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Lanneuffret	La Roche-Maurice	Le Drennec
Le Folgoët	Lesneven	Le Tréhou
L'Hôpital-Camfrout	Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas
Loperhet	Pencran	Plabennec
Ploudaniel	Ploudiry	Plouédern
Plouider	Plounéour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méen	Saint Thonon	Saint Urbain
Trégarantec	Tréflévénez	Trémaouézan

La zone d'intervention de l'équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes de :

Bourg Blanc	Daoulas	Dirinon
Goulven	Guissény	Hanvec
Irvillac	Kerlouan	Kernilis
Kernouës	Kersaint-Plabennec	Lannarvily
Landerneau	La Forêt-Landerneau	La Martyre
Landéda	Lanneuffret	Lannilis
La Roche-Maurice	Le Drennec	Le Folgoët
Lesneven	Le Tréhou	L'Hôpital-Camfrout
Loc-Brévalaire	Logonna-Daoulas	Loperhet
Pencran	Plabennec	Ploudaniel
Ploudiry	Plouédern	Plouguerneau

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Plouider	Plounéour-Brignogan-Plage	Plouvien
Saint Divy	Saint Eloy	Saint-Frégant
Saint Méen	Saint Thonan	Saint Urbain
Trégarantec	Tréflévénez	Tréglonou
Trémaouézan		

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 172 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AMADEUS Aide et Soins à Domicile
Adresse : 8, rue du Pourquoi Pas 29260 LESNEVEN
N° FINESS : 290035484
SIREN : 330160086
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins AMADEUS
Adresse : 2, rue Amédée Belhommet 29800 LANDERNEAU
N° FINESS : 290009125
SIRET : 33016008600089
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 152

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 701 Personnes Agées Autonomes

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 7 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00049

290009158 2025 12 31 CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE

portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD aide et soins association de développement sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN) géré par l'association de développement sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN) située à Châteauneuf du Faou

et maintenant la capacité à 85 places

FINESS : 290009158

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/04/2024 portant modification du SSIAD situé à Châteauneuf du Faou géré par l'association de développement sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN) située à Châteauneuf du Faou et maintenant la capacité totale à 85 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/06/2024 portant modification de l'arrêté d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association de Développement Sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN) ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 26/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un SAAS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire, l'association de développement sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN) située à Châteauneuf du Faou, est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule dans un premier temps SAD aide et soins association de développement sanitaires des Montagnes Noires (ADSMN).

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation sur l'activité soins est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.
- 12 places ESAD pour personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et/ou des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 3 :

La zone d'intervention du SAD couvre les communes suivantes :

Brasparts

Brennilis

Châteauneuf-du-Faou

Collorec

Coray

Gouézec

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Landeleau	Lannédern	Laz
Le Cloître-Pleyben	Le Faou	Lennon
Leuhan	Lopérec	Loqueffret
Lothey	Plonévez-du-Faou	Pleyben
Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h	Saint-Goazec	Saint-Rivoal
Saint-Ségal	Saint-Thois	Spézet
Trégourez		

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

Argol	Berrien	Bolazec
Botmeur	Brasparts	Brennilis
Camaret-sur-Mer	Carhaix-Plouguer	Châteaulin
Châteauneuf-du-Faou	Cléden-Poher	Le Cloître-Pleyben
Collorec	Coray	Crozon
Dinéault	Le Faou	La Feuillée
Huelgoat	Kergloff	Landeleau
Landévennec	Lannédern	Lanvéoc
Laz	Lennon	Leuhan
Locmaria-Berrien	Lopérec	Loqueffret
Motreff	Pleyben	Plonévez-du-Faou
Plounévezel	Plouyé	Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h
Port-Launay	Poullaouen	Roscanvel
Rosnoën	Saint-Coulitz	Saint-Goazec
Saint-Hernin	Saint-Nic	Saint-Rivoal
Saint-Ségal	Saint-Thois	Scrignac
Spézet	Trégourez	Telgruc
Trégarvan		

Article 4 :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 85 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association développement sanitaire des Montagnes Noires (ADSMN)
Adresse : 1, place Park de l'Isle 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS : 290009141
SIREN : 330284399
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins association de développement sanitaire des montagnes noires (ADSMN)
Adresse : 1, place Park de l'Isle 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
N° FINESS : 290009158
SIRET : 330 284 399 00020
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 67

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 5

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00047

290009281 2025 12 31 PONT CROIX

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins de Pont Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Par convention**

**entre l'association pour le maintien à domicile de Pont Croix situé à Pont Croix et le
GCSMS Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Cap Sizun Pays Bigouden situé à
Plouhinec**

et maintenant la capacité à 77 places

FINESS : 29 000 928 1

FINESS : 29 002 723 4

FINESS : 29 002 870 3

FINESS : 29 002 825 7

FINESS : 29 002 800 0

FINESS : 29 002 630 1

FINESS : 29 002 821 6

FINESS : 29 002 816 6

FINESS : 29 002 803 4

FINESS : 29 002 628 5

FINESS : 29 002 625 1

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures

pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/07/2019 portant extension de 2 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de Pont Croix rattachée au du SSIAD géré par l'association pour le maintien à domicile de Pont Croix et élargissement de son territoire d'intervention et fixant la capacité totale à 77 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/09/2025 portant modification du périmètre d'intervention du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ADMR Cap Sizun pays Bigouden pour la gestion d'un service prestataire d'aide à domicile ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 30/10/2025 en vue d'obtenir une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu la convention reçue le 23/12/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le service préalablement autorisé pour l'activité d'aide et d'accompagnement avant la signature de la convention reste autorisé pour cette activité conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18/09/2025 durant la période de la convention et en cas d'absence de constitution d'une entité juridique unique ou en cas de dénonciation de la convention ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires que sont, l'association pour le maintien à domicile de Pont Croix et le GSCMS ADMR Cap Sizun Pays Bigouden sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule dans un premier temps SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 65 places pour des activités de soins infirmiers à domicile personnes âgées.
- 12 places ESAD pour l'accompagnement à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées et/ou personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :

Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Ile de Sein, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont Croix, Primelin.

Article 4 :

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) est la suivante :

Audierne (regroupant Audierne et Esquibien), Beuzec-Cap-Sizun, Cast, Cléden-Cap-Sizun, Douarnenez, Goulien, Gourlizon, Guengat, Guiler-sur-Goyen, Ile de Sein, Landudec, Le Juch, Kerlaz, Locronan, Mahalon, Confort-Meilars, Peumérit, Ploéven, Plogastel-Saint-Germain, Plogoff, Plogonnet, Plomodiern, Plonéis, Plonéour-Lanvern, Plonévez-Porzay, Plouhinec, Plovan, Plozévet, Pont Croix, Pouldergat, Pouldreuzic, Poullan sur Mer, Primelin, Quéménéven, Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat.

Article 5 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 77 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association pour le maintien à domicile de Pont Croix Adresse : 3, rue aux Œufs 29790 PONT CROIX N° FINESS : 290010180 SIREN : 328642400 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden.
Adresse : Résidence de La Fontaine – 3, rue aux Œufs 29790 PONT CROIX
N° FINESS : 290009281
SIRET : 32864240000027
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 65

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS ADMR Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 2 rue Xavier Grall 29780 PLOUHINEC
N° FINESS : 29 003 867 8
SIREN : 753 751 874
Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 1 Place du 8 mai 1945 29790 PONT CROIX
N° FINESS : 29 002 723 4
SIRET : 379 119 746 00053
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 2 rue Xavier Grall 29780 PLOUHINEC
N° FINESS : 29 002 870 3
SIRET : 318 685 039 00030
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 27 rue Laennec 29710 PLONEIS
N° FINESS : 29 002 825 7
SIRET : 318 685 013 00019
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 53 rue de la Marine 29760 PENMARCH
N° FINESS : 29 002 800 0
SIRET : 318 685 195 00022
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 176 rue des Bruyères 29790 BEUZEC CAP SIZUN
N° FINESS : 29 002 630 1
SIRET : 318 684 669 00027
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 1 rue Pen Allée 29120 PLOMEUR
N° FINESS : 29 002 821 6
SIRET : 322 282 518 00040
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 31 rue Pierre Brossolette 29770 PLOGOFF
N° FINESS : 29 002 816 6
SIRET : 332 123 017 00037
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 6 bis rue Ar-Mor 29710 LANDUDEC
N° FINESS : 29 002 803 4
SIRET : 338 151 327 00024
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 25 rue de Cornouaille 29950 BENODET
N° FINESS : 29 002 628 5
SIRET : 318 684 685 00056
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Pont-Croix Cap Sizun Pays Bigouden
Adresse : 7 Impasse Simone Veil 29770 AUDIERNE
N° FINESS : 29 002 625 1
SIRET : 318 684 651 00033
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Pour ces 10 SAAS, les activités sont :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 6 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



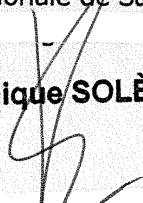
Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées


Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

VENTILATION SOLAIRE

ARS

R53-2025-12-31-00046

290023738 2025 12 31 BRIEC DE LODET

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins de l'Odet
par convention**

**entre l'association Anne-Marie JAVOUHEY située à Briec de l'Odet
et l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Odet**

et maintenant la capacité à 25 places

FINESS : 290023738

FINESS : 290026855

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental

à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Briec géré par l'association Anne-Marie JAVOUHEY située à Briec de l'Odet et fixant la capacité totale à 25 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/09/2023 actant la fin du transfert de l'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'ADMR de l'Odet au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) des Pays de l'Aven pour la gestion d'un service prestataire d'aide à domicile à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 07/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un SAAS ;

Vu la convention reçue le 07/11/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le service préalablement autorisé pour l'activité d'aide et d'accompagnement avant la signature de la convention reste autorisé pour cette activité conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 05/09/2023 durant la période de la convention et en cas d'absence de constitution d'une entité juridique unique ou en cas de dénonciation de la convention ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires que sont, l'association Anne-Marie JAVOUHEY située à Briec de l'Odet et l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Odet située à Ergué-Gabéric, sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule dans un premier temps SAD aide et soins de l'Odet.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation pour l'activité soins est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :

Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 25 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association Anne-Marie JAVOUHEY
Adresse : 9, rue de la Résistance 29510 BRIEC DE L'ODET
N° FINESS : 290033406
SIREN : 521315028
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de l'Odet
Adresse : 9, rue de la Résistance 29510 BREIC DE L'ODET
N° FINESS : 290023738
SIRET : 521131502800014
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 25

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR de l'Odet
Adresse : 5 allée du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
N° FINESS : 290026830
SIREN : 318684677
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de l'Odet
Adresse : 5 allée du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
N° FINESS : 290026855
SIRET : 31868467700038
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 7 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

